



Commune de TAIRAPU-EST



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	28/06/2023
Date d'affichage	28/06/2023
Date de séance	05/07/2023

L'an deux mille-vingt-trois, le cinq du mois de Juillet à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers		Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
						POUR	CONTRE	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X		
Présents	24	VIVISH Titaua, 1 ^{er} Adjoint	X			X		
Procuration	06	LENOIR Patricia, 2 ^{ème} Adjoint			Teraitia Annabella	X		
Absents	03	TERAITETIA Annabella, 3 ^{ème} Adjoint	X			X		
Votants	30	ZINGUERLET Jean-Marc, 4 ^{ème} Adjoint		X				
Pour	30	DUFOUR Robert, 5 ^{ème} Adjoint	X			X		
Contre	00	FANAURA Saindy, 6 ^{ème} Adjoint	X			X		
Abstention	00	PERRY Tarona, 7 ^{ème} Adjoint	X			X		
Délibération N°35/2023/CTE <i>Approuvant la tarification des bacs gris et des bacs verts</i> <i>Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux</i>		METUA Pierrot, 8 ^{ème} Adjoint	X			X		
		SIE Mario, 9 ^{ème} Adjoint	X			X		
		OMAR Béatrice, Conseillère Municipale			VIVISH Titaua	X		
		HAAN Tepora, Conseillère Municipale			HIRIGA Saindy	X		
		WINCHESTER Sandra, Conseillère Municipale	X			X		
		LUCAS Bruno, Conseiller Municipal	X			X		
		CASTANET Rosa, Conseillère Municipale	X			X		
		TEUPOOTHITI Velma, Conseillère Municipale	X			X		
		DOMINGO Mapuna, Conseillère Municipale	X			X		
		PAPAURA Gervais, Conseiller Municipal	X			X		
		AMARU Vanina, Conseillère Municipale	X			X		
		ROIRO Jimmy, Conseiller Municipal	X			X		
		PATER Marcel, Conseiller Municipal		X		X		
		HAMBLIN Ueva, Maire-Délégué de Tautira	X			X		
		MARERE Séverine, Conseillère Municipale			DOMINGO Mapuna	X		
		LUCAS Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		CHUNG SAO Willy, Maire-Délégué d'Afaahiti	X			X		
		TEURU Séverine, Conseillère Municipale		X		X		
		TEKURIO Moroni, Maire-Délégué de Faaone	X			X		
		TETUAITEROI Pauline, Conseillère Municipale	X			X		
		RICHMOND Stanly, Conseiller Municipal	X					
		GANIVET Antoine, Conseiller Municipal			MAAMAATUAIAHUTA PU Keitapu	X		
		MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller Municipal	X			X		
		ATANI Hérolf, Maire-Délégué de Pueu	X			X		
		TAEREA Vehiarii, Conseiller Municipal			HAMBLIN Ueva	X		

Formant la majorité des membres en exercice.



NOTE DE PRESENTATION
N°35/2023/CTE

OBJET : Approuvant la tarification des bacs gris et des bacs verts

La commune propose, depuis le dernier trimestre 2020, la vente de bacs gris et verts à ses redevables. Les bacs ne seront vendus qu'aux seuls résidents et professionnels justifiant d'une adresse géographique sur le territoire de la commune et devront être identifiés (numéro d'identification et flocage Commune de Taiarapu-Est).

Aussi, compte tenu de la hausse substantielle des prix et afin de tenir compte des tarifs appliqués dans le privé, il est proposé de revoir les tarifs en fonction.

Les tarifs ont évolué drastiquement :

- + 50% pour les 120 L
- + 80% pour les 240 L
- + 60% pour les 660 L

Il est proposé de modifier la tarification des bacs selon leur volume et comme suit :

Bac vert ou gris	Prix	Commentaire
Bac 120L	11 500 F CFP	Applicable dès le rendu exécutoire de la présente délibération
Bac 240L	17 500 F CFP	
Bac 660L	81 500 F CFP	

Les bacs qui seront détériorés par le service de la collecte des déchets lors des opérations de collecte des déchets, pourront être réparés ou remplacés sans facturation et après enquête. Les bacs volés seront remplacés contre facturation.

La tarification entrera en vigueur à compter du rendu exécutoire de la présente délibération

Tel est le projet de la présente délibération.



**PROJET DE DELIBERATION N°35/2023/CTE du
05/07/2023**

Approuvant la tarification des bacs gris et des bacs verts

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU EST -
Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du Maire de la commune ;**

- Vu la loi n°71/1028 du 24/12/1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française.
- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ayant été modifié par la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 puis par loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1^{er} mars 2008 ;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n°42/2020/CTE du 14 septembre 2020 ;
- Vu l'avis du Conseil d'exploitation des déchets du 03 juillet 2023 ;
- Oui l'exposé du maire ;

Après avoir délibéré en sa séance du 05/07/2023

ADOPTE

Article 1^{er} : À compter du **rendu exécutoire de la présente délibération**, les bacs gris et les bacs verts fournis par la commune de Taiarapu-Est à ses administrés sont facturés comme suit :

En lieu et place de :

Bac vert ou gris	Prix	Commentaire
Bac 120L	7 500 F CFP	Applicable jusqu'au rendu exécutoire de la présente délibération
Bac 240L	9 500 F CFP	
Bac 660L	49 900 F CFP	

Nouveaux tarifs :

Bac vert ou gris	Prix	Commentaire
Bac 120L	11 500 F CFP	Applicable dès le rendu exécutoire de la présente délibération
Bac 240L	17 500 F CFP	
Bac 660L	81 500 F CFP	

- Les bacs qui seront détériorés par le service de la collecte des déchets lors des opérations de collecte des déchets, pourront être remplacés sans facturation après enquête. Les bacs volés pourront être remplacés sur justification du dépôt d'une plainte pour vol auprès de la police municipale ou de la gendarmerie.

Article 2 : Les recettes seront inscrites au budget annexe des déchets dans la section recettes de fonctionnement.

La régie de recettes du budget annexe des déchets conformément instituée, prévoit l'encaissement des produits ci-dessous énumérés, dont le mode de perception est précisé dans l'arrêté constitutif de la régie:

- frais d'enlèvement des déchets verts ou des encombrants,
- redevances annuelles de ramassage et de collecte des déchets des usagers domestiques et des usagers non domestiques,
- vente de bacs gris et verts.

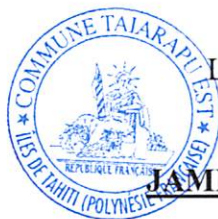
Article 3 : La délibération n°42/2020/CTE du 14 septembre 2020 est abrogée.

Article 4 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de Télé-recours citoyens accessibles depuis le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au chef de la subdivision administrative des Îles du Vent.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

 Le Maire,
JAMET Anthony

Le Maire de la commune de Taiarapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le 10 JUIL. 2023 contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.